



## COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PM 2025-04-071 Rue JOLIOT CURIE dans l'agglomération de LAUDUN-L'ARDOISE

#### Le Maire de LAUDUN-L'ARDOISE,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie–signalisation temporaire–approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 08 avril 2025 par la société CARMINATI FRERES ET CIE situé Village, Camin Dis Escoulies 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS pour effectuer les travaux suivants : réfection des réseaux, de la chaussée ainsi que des trottoirs.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les prescriptions suivantes :

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Joliot Curie du lundi 12 mai au lundi 04 août 2025 inclus. Un accès devra toutefois être maintenu pour les riverains.

**Un itinéraire de déviation sera mis en place, selon l'ordre de passage suivant :**

**- pour les usagers de la rue Jean Mermoz**

- 1 : Rue Florian
- 2 : Boulevard Pablo Picasso
- 3 : Rue Jean Mermoz
- 4 : Rue Gerbault
- 5 : Rue de la Paix
- 6 : Rue Racine
- 7 : Rue de la République
- 8 : Place Jules Ferry

**- pour les usagers arrivant de la rue de Boulogne**

- 1 : Place Jules Ferry
- 2 : Rue de la République
- 3 : Rue Louis Pasteur
- 4 : Rue Jean Macé
- 5 : Rue Jean Mermoz

**ARTICLE 2 :**

**Avant tout commencement des travaux, l'entreprise devra IMPÉRATIVEMENT signaler par mail au service Police Municipale ([pm@laudunlarquoise.fr](mailto:pm@laudunlarquoise.fr)) la date de l'intervention, afin de s'assurer qu'aucun événement récent n'empêche cette exécution.**

**ARTICLE 3 :**

Au droit des travaux la vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "30".

**ARTICLE 4 :**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**ARTICLE 5 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas d'interventions dégradant la chaussée ou le trottoir, une réfection de surface doit se faire à l'identique du revêtement existant.

**ARTICLE 7 :**

Le pétitionnaire devra maintenir les lieux dans un état de propreté absolue. Il devra prendre en outre toutes les précautions utiles au maintien du revêtement de surfaces.

**ARTICLE 8 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de :

***Mr Jérémy DAUZON (06.61.63.63.86 ou [dauzon-carminati@orange.fr](mailto:dauzon-carminati@orange.fr))***

**ARTICLE 9 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 11 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 Av. Feuchères, 30000 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Laudun-L'Ardoise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le 14 AVR. 2025

Le Maire,

Yves CAZORLA



**Copie sera adressée à :**

- Madame Jeanne CERDAN-CASAZZA, Service Urbanisme
- Monsieur Lionel CHEVALIER, directeur du Pôle Territorial des Services Techniques et du Génie Urbain
- Le bénéficiaire
- Monsieur Christophe LAUTIER, service Maps
- Gard Rhodanien, service Gestion des Déchets
- SDIS 30 - 972 Chemin Michel Ledrappier – 30330 TRESQUES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.